



Au nom de Dieu, le Clément, le Miséricordieux

Statuts de l'Union des associations des musulmans de Fribourg (UAMF)

Art. 1: Nature de l'Union

- a) L'Union des associations des musulmans de Fribourg est une association à but non lucratif selon les articles 60 et suivants du Code civil Suisse.
- b) L'Union des associations des musulmans de Fribourg est un groupement d'associations musulmanes, de nature fédérative, indépendante et tenue de respecter dans ses activités les règles de la religion musulmane dans le cadre de la législation suisse. Elle œuvre en faveur de la communauté musulmane dans le canton de Fribourg.
- c) Les associations membres de l'UAMF conservent leur autonomie quant à la gestion de leurs organisations.

Art. 2: Objectifs

- a) Représenter les musulmans¹ du Canton auprès des autorités communales, cantonales et fédérales.
- b) Coordonner les activités des associations membres de l'Union.
- c) Maintenir des contacts culturels et amicaux avec d'autres organisations et associations qui ont des objectifs similaires.
- d) Répondre aux besoins religieux, culturels et sociaux de la communauté musulmane du Canton.
- e) Favoriser l'expression du culte musulman dans l'enseignement public et privé.
- f) Œuvrer pour la création d'un environnement juridique et social favorable à l'adaptation de la communauté musulmane à la société fribourgeoise.

Art. 3: Membres

- a) L'UAMF est composée des associations musulmanes qui ont manifesté la volonté d'y adhérer. Les nouveaux membres sont acceptés provisoirement par le comité et doivent être confirmés par l'assemblée générale. En attendant la confirmation par l'assemblée générale, ils peuvent participer aux réunions du comité sans droit de vote.
- b) Peut être membre de l'UAMF toute association/organisation qui respecte les objectifs tels qu'ils sont définis à l'art. 2 et dont les statuts sont en accord avec le droit suisse.
- c) Les associations membres mandatent deux délégués au maximum pour représenter leur association au sein du comité et de l'assemblée générale
- d) La qualité de membre arrive à son terme après :
 - la démission

¹ Pour faciliter la lecture de ces statuts, nous nous limitons à la forme masculine pour désigner toutes les personnes, femmes et hommes.

- le non-paiement de la cotisation durant deux années consécutives et ce malgré plusieurs rappels
- l'exclusion par l'assemblée générale

La cotisation de l'année en cours reste due. L'association membre démissionnaire ou exclue n'a aucun droit à l'avoir social.

Art. 4: Assemblée générale

- L'assemblée générale est l'organe suprême de l'UAMF. Elle est composée des membres des comités de chaque association membre. Le droit de vote est accordé à deux délégués par association membre ainsi qu'à son président.
- L'assemblée générale se réunit chaque année au printemps, ou exceptionnellement en cas de nécessité. Elle est convoquée par le président ou sur demande d'au moins deux associations membres, par écrit au moins 4 semaines à l'avance avec la mention de l'ordre du jour. En cas d'urgence, le comité peut déroger à ce délai.
- Quorum : pour pouvoir prendre des décisions, au moins deux tiers des associations membres doivent être représentées par au moins une personne (délégué ou président). Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale doit avoir lieu dans un délai de quatre semaines au plus tard. Cette assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre d'associations membres qui seront présentes.
- Chaque délégué et président présent dispose d'une voix.
- Les décisions sont prises à la majorité qualifiée de deux tiers.
- L'assemblée générale a les compétences suivantes :
 - élire le président, le secrétaire et le trésorier parmi les membres du comité pour une période de deux ans
 - élire les 2 réviseurs des comptes pour une période de deux ans
 - accepter et exclure des membres
 - approuver les comptes et donner décharge au comité
 - approuver le budget
 - définir le plan de travail de l'association et les objectifs à court et moyen terme
 - changer les statuts et dissoudre l'association

Art. 5: Comité de l'association

- Le comité est formé de tous les délégués des associations membres, il est dirigé par le président.
- Il se réunit au moins quatre fois par an.
- Quorum : le comité ne peut délibérer valablement que si au moins la moitié des associations membres sont représentées.
- Chaque délégué présent dispose d'une voix.
- Les décisions sont prises par une majorité qualifiée de deux tiers des voix.
- Les tâches du comité sont :
 - exécuter le plan de travail défini par l'assemblée générale
 - la gestion des finances
 - désigner un vice-président

- établir un rapport d'activités et financier annuels ainsi qu'un budget devant l'assemblée générale
- assumer les contacts extérieurs de l'association

Art. 6: Prérogatives du président

- a) Le président convoque et dirige les réunions des assemblées générales et du comité et fixe l'ordre du jour.
- b) Il est responsable devant l'assemblée générale des activités du comité ainsi que des relations extérieures, notamment avec les autorités.
- c) Il signe conjointement avec le trésorier ou le secrétaire les affaires financières.
- d) En cas d'absence prolongée du président, l'assemblée générale désigne parmi les délégués la personne qui assure l'intérim jusqu'à son retour.

Art. 7: Ressources

- a) Toute association membre s'acquitte d'une cotisation annuelle de frs. 300.-. Ce montant peut être modifié par l'assemblée générale.
- b) Les dons et les legs non conditionnels sont acceptés.

Art. 8: Modification des Statuts

La modification des dispositions des statuts doit être inscrite préalablement à l'ordre du jour.

Art. 9: Dissolution

- a) La dissolution de l'UAMF se fait par décision de l'assemblée générale.
- b) Elle doit être inscrite préalablement à l'ordre du jour.
- c) Les soldes de ses avoirs seront répartis à parts égales entre les associations membres qui sont exonérées des impôts.

La version originelle des statuts a été acceptée le 13.11.2000 par les membres fondateurs de l'UAMF, à savoir :

- L'Association culturelle islamique albanaise de Fribourg (ACIAF)
- L'Association des musulmans de Fribourg (AMF)
- L'Association des suisses musulmanes de Fribourg (ASMF)

Les présents statuts représentent une modification des statuts originaux. Ils ont été acceptés le 16.12.2013 par les associations suivantes :

Association des musulmans de Fribourg (AMF)

Fadil Jmaa, président de l'AMF

Centre culturel islamique albanais de la Gruyère (CCIAG)

Sulejman Sulejmani, délégué du CCIAG

Espace Mouslima (EspaM, anciennement ASMF)

Laila Mahou Batbout, déléguée d'Espace Mouslima
